



FEDERATION ROYALE BELGE DE GOLF

RGI - CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2018 **MESSIEURS -- DAMES -- JUNIORS -- SENIORS -- MID-AMATEURS -- STROKE PLAY** *** REGLEMENT GENERAL**

* Le règlement général des compétitions fédérales est d'application pour tout point qui ne serait pas couvert par le présent règlement.

Les **Championnats Interclubs de Belgique** se disputent selon la formule match play sans handicap, éventuellement avec une qualification en stroke play suivant la catégorie d'âge. Ils sont réservés aux joueurs **AMATEURS**.

Chaque Club, membre **effectif** de la FRBG, peut engager une **équipe Messieurs/Boys** et une **équipe Dames/Girls** dans **chacune des catégories**.

0 DEFINITIONS

Joueur :	terme utilisé pour désigner un joueur ou une joueuse
Team :	terme utilisé pour désigner deux joueurs qui jouent ensemble en Match Play à quatre balles
Equipe :	terme utilisé pour désigner par catégorie les joueurs d'un même home club
Titulaire :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe
Réserve :	le joueur repris sur la feuille de la formation de l'équipe comme joueur réserve
Home-club :	club responsable de la commande de la carte fédérale et de la gestion de l'EGA Handicap d'un joueur
Rencontre :	entre deux équipes
Match :	entre deux joueurs, et/ou deux foursomes, et/ou deux teams
Catégorie :	classe de joueurs répondant aux conditions d'EGA Handicap fixées pour prendre part au Championnat
Division :	groupe d'équipes destinées à se rencontrer à un niveau donné du Championnat dans une même catégorie.
Poule :	sous-division

I INSCRIPTIONS, DROIT D'INSCRIPTION, NOUVELLES INSCRIPTIONS

I-1 Les inscriptions aux Championnats Interclubs de Belgique devront être faites par écrit **au plus tard le mercredi 31 janvier 2018**.

I-2 Les droits d'inscription quel que soit le nombre de journées de compétition à jouer, sont fixés comme suit :

- € 325,- par équipe (Interclubs Messieurs-Dames toutes séries, toutes divisions et Mid-amateurs)
- € 250,- par équipe (Interclubs Seniors toutes séries, toutes divisions)
- € 125,- par équipe (Interclubs Juniors U18 et Minimes U14)
- € 150,- par équipe (Interclubs Stroke Play)

Le droit d'inscription doit être porté au crédit du compte de la FRBG N° 210-0388000-52 **au plus tard le jeudi 1^{er} mars 2018**.

- Outre le droit d'inscription, le club doit avoir payé en date du **vendredi 30 mars 2018 les factures d'acompte (FRBG-AFGOLF/Golf Vlaanderen)** des cartes fédérales 2018.
- A défaut de paiement du droit d'inscription et des factures d'acompte (FRBG-AFGOLF/Golf Vlaanderen) des cartes fédérales 2018 dans les délais impartis, l'inscription sera réputée non avenue.
- En cas de forfait après publication des tableaux des rencontres, le droit d'inscription ne sera pas remboursé

I-3 Nouvelles inscriptions dans les Championnats Interclubs Messieurs-Dames, Seniors et Mid-amateurs :

- Les équipes nouvellement engagées sont inscrites dans la division la plus basse de la catégorie concernée.
- En cas d'inscriptions inférieures ou égales au nombre de places vacantes dans la division la plus basse, l'ordre des équipes sera défini par tirage au sort.
- Si le nombre de nouvelles inscriptions est supérieur au nombre de places vacantes, une nouvelle division sera créée se composant des nouvelles équipes inscrites. L'ordre des équipes sera défini par tirage au sort. La division supérieure reste incomplète.
- Le Comité des Interclubs se réserve le droit, en fonction des circonstances, d'effectuer les adaptations nécessaires.

II ELIGIBILITE DES MEMBRES DES EQUIPES

II-1 INTERCLUBS MESSIEURS – DAMES I TOUTES DIVISIONS – INTERCLUBS STROKE PLAY

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui :

- Est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale **au plus tard pour le 31 mars 2018**.
- **Etait affilié à un club belge avant le 1^{er} avril 2017 ou en congé de ce club et n'a pas participé aux Interclubs 2017 Messieurs-Dames pour un autre home-club.**

II-2 INTERCLUBS MESSIEURS II-III-IV – DAMES II-III TOUTES DIVISIONS --- INTERCLUBS JUNIORS U18 – INTERCLUBS MINIMES U14

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le 31 mars 2018.

II-3 INTERCLUBS SENIORS I-II-+65 TOUTES DIVISIONS

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le **30 juin 2018**.

II-4 INTERCLUBS MID-AMATEURS TOUTES DIVISIONS

Le home club s'engage à ne reprendre comme membre d'une équipe que le joueur qui est en règle de cotisation annuelle de membre joueur dans son home-club et en règle de cotisation fédérale au plus tard pour le **30 juin 2018**.

Pénalité pour infraction à la règle II :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

III CONDITIONS D'AGE, D'EGA HANDICAP ET AIRES DE DEPART

III-1 INTERCLUBS MESSIEURS – DAMES

EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} MARS 2018

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP MESSIEURS	EGA HCP DAMES	AIRES DE DEPART
Messieurs - Dames I		15,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Messieurs - Dames II		de 4,5 à 20,4 max.	de 10,5 à 24,4 max.	BACK TEES
Messieurs III		de 8,5 à 24,4 max.		BACK TEES
Dames III			de 16,5 à 24,4 max.	FRONT TEES
Messieurs IV		de 12,5 à 24,4 max.		FRONT TEES

III-2 INTERCLUBS BOYS – GIRLS U18

EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} MARS 2018

CATEGORIES D'AGE	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP BOYS	EGA HCP GIRLS	AIRES DE DEPART
Scolaires	2000 et 2001	14,4 max.	18,4 max.	BACK TEES
Cadets	2002 et 2003	18,4 max.	24,4 max.	BACK TEES
Minimes	2004 et après	24,4 max.	28,4 max.	BACK TEES

III-3 INTERCLUBS BOYS – GIRLS U14

EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} MARS 2018

CATEGORIE D'AGE	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP BOYS	EGA HCP GIRLS	AIRES DE DEPART
Minimes	2004 et après	28,4 max.	32,4 max.	FRONT TEES

III-4 INTERCLUBS SENIORS

EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} JUILLET 2018

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP MESSIEURS	EGA HCP DAMES	AIRES DE DEPART
Messieurs I	1968 et avant	24,4 max.		BACK TEES
Dames I	1968 et avant		24,4 max.	BACK TEES
Messieurs II	1968 et avant	de 12,5 à 24,4 max.		FRONT TEES
Dames II	1968 et avant		de 14,5 à 24,4 max.	FRONT TEES
Messieurs +65	1953 et avant	24,4 max.		FRONT TEES
Dames +65	1953 et avant		24,4 max.	FRONT TEES

III-5 INTERCLUBS MID-AMATEURS

EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} JUILLET 2018

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP MESSIEURS	EGA HCP DAMES	AIRES DE DEPART
Messieurs	Entre 1988 et 1969	12,4 max.		BACK TEES
Dames	Entre 1988 et 1969		14,4 max.	BACK TEES

III-6 INTERCLUBS STROKE PLAY

EGA HANDICAP ARRÊTÉ AU 1^{ER} JUILLET 2018

CATEGORIES	ANNEE DE NAISSANCE	EGA HCP MESSIEURS	EGA HCP DAMES	AIRES DE DEPART
Messieurs		12,4 max.		BACK TEES
Dames			14,4 max.	BACK TEES

Pénalité pour infraction à la règle III :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction à la règle III en Stroke Play :

Le joueur concerné sera disqualifié

IV COMPOSITION DES EQUIPES

Tout joueur éligible (cf. II) et correspondant aux critères d'âge et de handicap (cf. III) ne peut jouer que dans une seule catégorie pendant le Championnat Interclubs auquel il prend part, sauf exception suivante :

- Un joueur « Minime » peut être repris tant sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Juniors que sur le formulaire de composition d'équipe du Championnat Interclubs pour Minimes. Il ne sera autorisé à participer qu'à un seul des deux championnats.

Pénalité pour infraction à la Règle IV :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction à la règle IV en Stroke Play :

Le joueur concerné sera disqualifié

V ROLE DU CAPITAINE D'EQUIPE

- V-1** Chaque équipe sera dirigée par un Capitaine membre joueur du même home club. Seul le Capitaine d'équipe sera investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.
- V-2** En cas d'absence du Capitaine d'équipe, la personne, membre joueur du même home club, qui établira et signera la ou les feuilles de formation d'équipe du jour, remplira les fonctions de Capitaine d'équipe pour la durée de la rencontre du jour et sera seul investi par son home club des pleins pouvoirs pour introduire auprès du Comité du Championnat une réclamation relative à l'application du présent règlement.
- V-3** Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que Capitaine d'équipe.
- V-4** Un Capitaine d'équipe non-joueur peut donner des conseils – y compris indiquer la ligne pour le putting – aux membres de son équipe (cf. note à la Règle de Golf 8).
- V-5** Un Capitaine d'équipe joueur peut donner des conseils – y compris indiquer la ligne pour le putting – aux membres de son équipe, sauf pendant son propre « Tour conventionnel » (cf. Decision on the Rules of Golf 8/2 2016-2017).

Pénalité pour infraction aux points V-1, V-2 et V-3 :

Perte de la rencontre du jour

Infraction constatée avant le début ou en cours de rencontre : L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).

Infraction constatée à l'issue de la rencontre : - en cas de victoire de l'équipe qui a commis l'infraction, l'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).
- en cas de défaite de l'équipe qui a commis l'infraction, le résultat enregistré par l'équipe adverse reste acquis.

Pénalité pour infraction au point V-5 :

Perte du trou (Capitaine d'équipe)

Pénalité pour infraction aux points V-1, V-2, V-3, V-5 en Stroke Play :

2 coups par infraction pour le joueur concerné

VI RECLAMATIONS

VI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames, Seniors et Mid-amateurs :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même auprès du secrétariat de la Fédération (fax : 02/675.46.19).

La réclamation sera introduite sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes après la conclusion du dernier match de l'équipe.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La FRBG se réserve le droit de convoquer le jour même des faits les Capitaines d'équipe et joueurs concernés aux fins de les entendre.

VI-2 Championnats Interclubs Juniors U18 et Minimes U14 :

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même, **sans délai et par écrit, au plus tard 30 minutes** après la conclusion du dernier match de l'équipe auprès du Comité du Championnat.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La réclamation sera tranchée par le Comité du Championnat.

VI-3 Championnats Interclubs Stroke Play

Toute réclamation se rapportant à l'application du présent règlement doit être déposée le jour même auprès du tournament office de la Fédération.

La réclamation sera introduite sans délai et par écrit, au plus tard 15 minutes après que la carte de score du dernier joueur de la journée a été remis à un officiel au tournament office.

La réclamation sera obligatoirement signée par le **Capitaine d'équipe**. La FRBG se réserve le droit de convoquer le jour même des faits les Capitaines d'équipe et joueurs concernés aux fins de les entendre. cf. General Regulations 2018

VII DIVERS

VII-1 VÉHICULES DE GOLF MOTORISÉS

L'utilisation de véhicules de golf motorisés (voitures, tricycles) par les joueurs, caddies et capitaines d'équipe est interdite. Les trolleys électriques sont autorisés.

Pénalité pour infraction à la règle VII-1 :

Stroke Play : *deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite ; pénalité maximale par tour : quatre coups*

Match Play : *à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous*

Match Play ou Stroke Play : *l'utilisation de véhicules de golf motorisés doit être abandonnée immédiatement après la découverte de l'infraction. Sinon, le joueur est disqualifié (en Match Play sur le score acquis au moment de l'infraction avec un minimum de 2 up et 1 à jouer)*

Infraction du Capitaine d'équipe : *dès la 1^{ère} infraction, disqualification de l'équipe en Stroke Play ou en Match Play perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 (5-0 cat I Div 1), les matches étant remportés chacun sur le score de 2 up et 1 à jouer*

Note : Un joueur qui a une « RBGF Medical Committee Exemption for the Use of Transportation » sera autorisé à utiliser un moyen de transport répondant aux conditions énoncées dans le document "RBGF Transportation Policy". Si ce joueur est également Capitaine d'équipe, il lui sera autorisé d'utiliser le véhicule uniquement pendant son propre tour conventionnel.
cf. General Regulations 2018

VII-2 CADETS

- Les joueurs participant aux différents championnats Interclubs peuvent bénéficier de l'aide d'un cadet (selon l'article 6-4 des Règles de Golf).
- Tout membre d'une équipe représentative d'un Club peut caddier un des joueurs avant ou après son propre tour conventionnel.
- Seul un joueur amateur a le droit d'officier en tant que cadet.

Pénalité pour infraction à la règle VII-2 :

Stroke Play : *deux coups pour chaque trou au cours duquel une quelconque infraction s'est produite ; pénalité maximale par tour : quatre coups*

Match Play : *à la fin du trou où l'infraction a été découverte, le score du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où l'infraction s'est produite ; déduction maximale par tour : deux trous*

Match Play ou Stroke Play : *si l'infraction s'est produite entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.*

Un joueur employant un cadet en infraction à ce règlement doit, immédiatement après la découverte de l'infraction, s'assurer qu'il se conformera à ce règlement durant le reste du tour conventionnel. Sinon, le joueur est disqualifié (en Match Play sur le score acquis au moment de l'infraction avec un minimum de 2 up et 1 à jouer).

Notes particulières pour les Championnats Interclubs Boys et Girls U14-U18 :

- Seuls les caddies de 18 ans et moins sont autorisés.
- Le Capitaine d'équipe, quel que soit son âge, peut également assumer le rôle de caddie.

VII-3 GSM

VII-3.1 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **joueurs et les caddies** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les autres joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.1 :

1. **Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 8-1 : Match Play – Perte de trou ; Stroke Play – Deux coups. Pour violation ultérieure : disqualification (Règle 14-3).**
2. **Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :**
 - a) **1^{ère} infraction : le joueur est coupable d'un manquement à l'Etiquette et doit éteindre le GSM.**
 - b) **Infraction suivante : le joueur est coupable d'un manquement grave à l'Etiquette et le Comité peut imposer une pénalité de perte de match conformément à la Règle 33-7. L'adversaire se voit attribuer la victoire sur le score de 2 up et 1 à jouer.**

VII-3.2 L'utilisation du GSM sur le terrain par les **Capitaines d'équipe** est déconseillée. Le GSM devrait être éteint afin de ne pas déranger les joueurs.

Néanmoins, l'utilisation du GSM est permise dans les deux cas suivants :

- En cas de nécessité absolue ou de danger réel (raison médicale, etc.),
- Afin de contacter l'arbitre sur place, ou l'arbitre en fonction à la FRBG, ou le Comité du Championnat en cas de problème de règle ou de respect du présent règlement pour lesquels une solution immédiate ne peut être trouvée.

Pénalité pour infraction à la règle VII-3.2 :

1. **Utilisation d'un GSM pour demander ou donner un conseil en infraction à la Règle 8-1 : disqualification (Règle 14-3).**
2. **Utilisation d'un Gsm dans les cas autorisés par les Règles mais dérangeant les autres joueurs :**
 - a) **1^{ère} infraction : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement à l'Etiquette et doit éteindre son GSM.**
 - b) **Infraction suivante : le Capitaine d'équipe est coupable d'un manquement grave à l'Etiquette et le Comité peut imposer une pénalité de perte de la rencontre du jour. L'équipe adverse se voit attribuer la victoire sur le score de 3-0 et 6 ups (5-0 et 10 ups uniquement en cat I Div 1).**

VIII INFORMATION

VIII-1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENTRAÎNEMENT

- Le montant pour un tour d'entraînement est fixé à 30€ pour les joueurs nés avant 2000 et à 15€ pour les joueurs nés en 2000 ou après.
- Le Capitaine d'équipe veillera à contacter en temps voulu les secrétariats des Clubs hôtes et à organiser avec ces derniers le tour d'entraînement de son équipe.
- Les joueurs veilleront à respecter le règlement d'ordre intérieur en vigueur dans les Clubs visités (par ex. port de jeans, soft spikes etc..).
- Les Clubs qui disposent de plus de 18 trous devront préciser le terrain qui sera utilisé pour le Championnat **pour le 1^{er} mars 2018 au plus tard.**

VIII-2 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ENTRAÎNEMENT

VIII-2.1 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III Divisions 1

- **10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du 1^{er} mars 2018, à un tour d'entraînement au montant fixé sur les terrains où se déroulent les 3 premières journées de Championnat.**
- **Seules les équipes finalistes – à concurrence de maximum 10 joueurs (Messieurs I-Dames I) ou 8 joueurs (Messieurs II-III-IV – Dames II-III) – pourront bénéficier un tour d'entraînement au montant fixé sur le terrain désigné pour accueillir la finale.**

VIII-2.2 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames I-II-III autres divisions

- **10 joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du 1^{er} mars 2018, à un tour d'entraînement au montant fixé sur les terrains où se déroulent les 3 premières journées de Championnat.**

VIII-2.3 Interclubs Boys – Girls U14-U18

- Pour autant que la composition d'équipe ait été rentrée officiellement à la FRBG et transmise pour information au club hôte - les joueurs sélectionnés et repris sur la feuille de composition d'équipe ont droit à **un tour d'entraînement pour 15€** sur le terrain où se déroule le Championnat.
- Les clubs transmettront une copie de la feuille de composition de leur équipe au Secrétariat du club hôte pour permettre à ce dernier de vérifier l'identité des joueurs sélectionnés.

VIII-2.4 Interclubs Seniors

- **10** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} juillet 2018**, à **un tour d'entraînement pour 30€** sur les terrains où se déroulent les **3 premières journées** de Championnat.
- Seules les équipes finalistes – **à concurrence de maximum 10 joueurs** – pourront jouer un tour d'entraînement pour 30€ sur les terrains désignés pour accueillir les finales.

VIII-2.5 Interclubs Mid-amateurs

- **8** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} juillet 2018**, à **un tour d'entraînement pour 30€** sur les terrains où se déroulent les **3 journées** de Championnat.

VIII-2.6 Interclubs Stroke Play

- **8** joueurs par équipe, répondant aux conditions de handicap, ont droit, à partir du **1^{er} juillet 2018**, à **un tour d'entraînement au montant fixé** sur le(s) terrain(s) où se déroule le Championnat.

VIII-3 INTEMPÉRIES ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas d'orage, d'inondation, etc..., les rencontres seront interrompues temporairement. Dès que les conditions (temps, terrain) le permettent, le jeu reprendra.

VIII-3.1 Interclubs Messieurs I-II – Dames I Divisions 1

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- a) **Le terrain est praticable avant 09h30** : le 1^{er} départ de la 1^{ère} rencontre pourra être déplacé jusqu'à 09h.30 au plus tard, toutes les rencontres se déroulant dans l'ordre prévu.
- b) **Le terrain est praticable après 09h30 et avant 11h00** : en cas de report du 1^{er} départ avant 11h00, tous les matchs en foursome sont annulés. Les rencontres de la catégorie I suivies de celles de la catégorie II se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- c) **Le terrain est praticable après 11h00 et avant 14h00** : en cas de report du 1^{er} départ avant 14h00, toutes les rencontres de la catégorie I sont annulées et reportées à la journée suivante. Les rencontres de la catégorie II se dérouleront dans l'ordre prévu au meilleur des 5 singles.
 - **La journée annulée de la catégorie I** est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **08h00** et sera suivi du 2^{ème} tour à **13h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
 - **Les rencontres de la catégorie II** prévues lors de la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition débuteront à **10h45** et se dérouleront dans l'ordre prévu au meilleur des 5 singles.
- d) **Le terrain est impraticable à 14h00** : toutes les rencontres des catégories I et II sont annulées et reportées à la journée de compétition suivante.
 - **La journée annulée de la catégorie I** est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **07h30** et sera suivi du 2^{ème} tour à **12h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
Quand lors d'une rencontre le résultat est déjà acquis (3 points sur 5), pour les derniers matchs, les joueurs terminent le trou et le match est arrêté selon le résultat acquis à l'issue de ce trou.
 - **La journée annulée de la catégorie II** est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **10h00** et sera suivi du 2^{ème} tour à **15h00**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
Quand lors d'une rencontre le résultat est déjà acquis (3 points sur 5), pour les derniers matchs, les joueurs terminent le trou et le match est arrêté selon le résultat acquis à l'issue de ce trou.
- e) **Si une rencontre ne peut pas être achevée** le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs joués reste acquis pour autant que 2 matchs sur 5 soient terminés. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés à une date désignée par le Comité de championnat en concertation avec les équipes concernées et le club organisateur.

VIII-3.2 Interclubs Messieurs III-IV – Dames II-III Divisions 1

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- a) **Le terrain est praticable avant 11h00** : en cas de report du 1^{er} départ avant 11h00, tous les matchs en foursome sont annulés. Les rencontres de la catégorie II (III) suivies de celles de la catégorie III (IV) se dérouleront au meilleur des 5 singles.
- b) **Le terrain est praticable après 11h00 et avant 14h00** : en cas de report du 1^{er} départ avant 14h00, toutes les rencontres de la catégorie Messieurs III ou Dames II sont annulées et reportées à la journée suivante. Les rencontres de la catégorie Messieurs IV ou Dames III se dérouleront dans l'ordre prévu au meilleur des 5 singles.
 - **La journée annulée de la catégorie** Messieurs III ou Dames II est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **08h00** et sera suivi du 2^{ème} tour à **13h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles.
 - **Les rencontres de la catégorie** Messieurs IV ou Dames III prévues lors de la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition débuteront à **10h45** et se dérouleront dans l'ordre prévu au meilleur des 5 singles.
- c) **Le terrain est impraticable à 14h00** : toutes les rencontres des Messieurs III-IV ou Dames II-III sont annulées et reportées à la journée de compétition suivante.
 - **La journée annulée des Messieurs III ou Dames II** est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **07h30** et sera suivi du 2^{ème} tour à **12h30**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles. Quand lors d'une rencontre le résultat est déjà acquis (3 points sur 5), pour les derniers matchs, les joueurs terminent le trou et le match est arrêté selon le résultat acquis à l'issue de ce trou.
 - **La journée annulée des Messieurs IV ou Dames III** est reportée à la deuxième (ou troisième ou quatrième) journée de compétition sur le terrain prévu ce jour-là. Le tour, qui a dû être annulé, débutera à **10h00** et sera suivi du 2^{ème} tour à **15h00**. Les deux rencontres se dérouleront au meilleur des 5 singles. Quand lors d'une rencontre le résultat est déjà acquis (3 points sur 5), pour les derniers matchs, les joueurs terminent le trou et le match est arrêté selon le résultat acquis à l'issue de ce trou.
- d) **Si une rencontre ne peut pas être achevée** le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs joués reste acquis pour autant que 2 matchs sur 5 soient terminés. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés à une date désignée par le Comité de championnat en concertation avec les équipes concernées et le club organisateur.

VIII-3.3 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames II-III Divisions 2

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- a) **Le terrain est praticable avant 11h00** : le 1^{er} départ de la 1^{ère} rencontre pourra être déplacé jusqu'à 11h00 au plus tard, toutes les rencontres se déroulant dans l'ordre prévu.
- b) **Le terrain est impraticable à 11h00** : toutes les rencontres sont annulées et reportées au dimanche 29 avril sur un terrain désigné par le Comité de championnat. Les play-offs se dérouleront par conséquent le mardi 1 mai sur un terrain désigné par le Comité de championnat.

VIII-3.4 Interclubs Messieurs I-II-III-IV – Dames II-III Divisions 3 et inférieures complètes

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- a) **Le terrain est praticable avant 11h00** : le 1^{er} départ de la 1^{ère} rencontre pourra être déplacé jusqu'à 11h00 au plus tard, toutes les rencontres se déroulant dans l'ordre prévu.
- b) **Le terrain est impraticable à 11h00** : toutes les rencontres sont annulées et reportées au dimanche 29 avril sur un terrain désigné par le Comité de championnat.

VIII-3.5 Interclubs Messieurs II-III-IV – Dames II-III Divisions 3 et inférieures incomplètes

En cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles (par ex. brouillard, gelée au sol, etc.) qui ne permettent pas que les rencontres débutent, les possibilités suivantes seront d'application selon les cas :

- a) **Le terrain est praticable avant 12h00** : le 1^{er} départ de la 1^{ère} rencontre pourra être déplacé jusqu'à 12h00 au plus tard, toutes les rencontres se déroulant dans l'ordre prévu.
- b) **Le terrain est impraticable à 12h00** : toutes les rencontres sont annulées et reportées au dimanche 29 avril sur un terrain désigné par le Comité de championnat.

VIII-3.6 Interclubs Seniors – Interclubs Mid-am

- a) En cas d'annulation d'une journée de championnat pour cause d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles, la journée annulée est reportée à une date à convenir entre les équipes concernées et le club organisateur et à soumettre à la FRBG pour accord.
- b) Si une rencontre ne peut pas être achevée le jour prévu suite aux circonstances (temps ou autres), le résultat des matchs terminés reste acquis. Les autres matchs seront repris ultérieurement là où ils se seront arrêtés. La journée partiellement annulée est reportée à une date à convenir entre les équipes concernées et le club organisateur et à soumettre à la FRBG pour accord.

VIII-3.7 Interclubs Stroke Play

Le Comité de Championnat est au Club et décidera suivant la situation.

VIII-4 ECHANGE DE SOUVENIRS

A l'occasion d'un match ou d'une rencontre, il est vivement déconseillé aux clubs, capitaines d'équipe et joueurs d'encourager l'échange de souvenirs entre équipes et/ou joueurs, sous quelque forme que ce soit.

IX FORMULE DU CHAMPIONNAT (CF. RSI – REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2018)

X FORMATION DES EQUIPES (CF. RSI – REGLEMENTS SPECIFIQUES DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DE BELGIQUE 2018)

XI COMITE DE CHAMPIONNAT

XI-1 Championnats Interclubs Messieurs-Dames, Seniors et Mid-amateurs

Le Comité de Championnat est composé de(s) :

- Johan Verbiest, Sport Director RBGF,
- Frédéric Chapel, Sport Secretary RBGF,
- Les directeurs de tournoi qui auront été désignés en tant que tels.

XI-2 Championnats Interclubs Juniors U18, Minimes U14 et Stroke Play

Le Comité du Championnat siégera au secrétariat du club pendant toute la durée de la compétition. Le comité est composé de :

- Johan Verbiest, Sport Director RBGF,
- Frédéric Chapel, Sport Secretary RBGF,
- L'arbitre qui aura été désigné comme « Chief Referee » de la compétition.

XI-3 Circonstances exceptionnelles

Le Comité de Championnat se réserve le droit, s'il estime une telle mesure justifiée, de modifier la forme de jeu, d'annuler l'épreuve ou de la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à ce qui est prévu dans le présent règlement.

En cas de litige sur tout point du présent règlement, les décisions du Comité du championnat seront souveraines et sans appel.

Bruxelles, le 10 décembre 2017